

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADÉMIQUE
D'AVIGNON UNIVERSITÉ
N°CAC-2024-006

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2024

POINT 2.1
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CAC EN FORMATION
PLÉNIÈRE : SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

Le Conseil académique (CAC), en sa séance extraordinaire du 28 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Georges Linarès, Président d'Avignon Université,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 et L.712-6-1-III,
Vu les statuts d'Avignon Université,
Vu le règlement intérieur du Conseil académique approuvé le 20 septembre 2019, et notamment son article 20,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal du CAC plénier du 25 janvier 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote du Conseil académique : favorable à l'unanimité

Membres composant le conseil : 65
Membres présents (35) ou suppléés (8) : 43
Membres absents et non suppléés : 22

Avignon, le 28 mars 2024

Le Président d'Avignon Université



74 rue
Louis Pasteur
84000 Avignon
cedex 1

Service des affaires générales
et institutionnelles

Affaire suivie par
Georges LINARÈS

Téléphone
+33 (0)4 90 16 28 09

Courriel
sagi@univ-avignon.fr

Transmise au Recteur de région académique, Chancelier des universités, le 16 AVR. 2024